



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 2 juillet 2015
à 19h30, en mairie salle du Conseil Municipal*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GACHET (à partir du point n°2), HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI, LARCHEZ, MAGANDOUX, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, PASTOUREL, PERRUZZA CHIODO, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à M. JUNG
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme OLIVERI a donné procuration à Mme MILAZZO

Date d'envoi de la convocation : 25 juin 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2015.
- 2 – Dissimulation des réseaux ORANGE, rue des Ecoles.
- 3 – Rapports annuels :
 - 3a - Service public de l'eau potable, SIEGVO.
 - 3b - Service public d'assainissement, SIAVO.
- 4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
- 5 – Chenil du Jolibois : adhésion de la Commune de Brainville.
- 6 – Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Commune Rives de Moselle.
- 7 – Subvention en faveur de la coopérative scolaire de l'école Verlaine.
- 8 – Demande de subvention départementale au titre des amendes de police.
- 9 – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).
- 10 – Travaux de réfection du chauffage de l'Eglise Saint Hubert : participation du Conseil du Fabrique.
- 11 – Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 12 - Vente d'une parcelle de terrain à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (AHVO) - (Point ajouté le 30 juin 2015)

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2 – Dissimulation des réseaux ORANGE, rue des Ecoles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec ORANGE qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux de télécommunications aériens situés rue des Ecoles.

AUTORISE le maire à signer **la convention avec ORANGE**

3 – Rapports annuels :

3a - Service public de l'eau potable, SIEGVO.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable par le SIEGVO.

3b - Service public d'assainissement, SIAVO.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO.

4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2015 au taux de 100 % pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la collectivité.

Cette indemnité peut être attribuée selon les conditions précisées par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Il convient de rappeler que les prestations de conseil et d'assistance du comptable municipal s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- 1) La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- 2) la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- 3) La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité théorique est calculée par application d'un tarif établi par arrêté interministériel à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, s'il accepte l'indemnité, doit en déterminer le pourcentage par rapport à la prime théorique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'indemnité théorique calculée au taux de 100% s'établirait au titre de l'année 2015 pour une gestion de 240 jours (moyenne des exercices 2012, 2013 et 2014) à 609.76 € bruts au bénéfice de M. Jacques DONNEN, trésorier principal,

CONSIDÉRANT les prestations de conseil rendues par le trésorier principal de Moyeuve-Grande au cours de l'année considérée,

DECIDE D'ACCORDER à Monsieur Jacques DONNEN, trésorier principal, l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal prévue à l'arrêté précité au taux de **100%, au titre de l'année 2015, soit 609.76 €.**

Cette indemnité est soumise à C.S.G. et R.D.S.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.

5 – Chenil du Jolibois : adhésion de la Commune de Brainville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de **BRAINVILLE** au SIVU Chenil du Jolibois.

6 – Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Commune Rives de Moselle.

Monsieur le Maire explique que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque que l'établissement public de coopération intercommunal regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants.

Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun mutualisé permettra de reprendre des missions précédemment effectuées par l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été interrogée par courrier le 7 janvier 2015 afin de définir les actes d'instruction qu'elle souhaite confier à ce service mutualisé.

Monsieur le Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune de Gandrange, disposant d'un plan local d'urbanisme, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Il précise enfin qu'il est nécessaire de passer convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour définir le champ d'intervention du service mutualisé, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation etc.

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1^{er} juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 2 juillet 2015

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

7 – Subvention en faveur de la coopérative scolaire de l'école Verlaine.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 11 juin 2012 octroyant un crédit de 350 € une fois par an et par classe pour les sorties pédagogiques sur présentation des devis et règlement direct par la Ville aux prestataires.

A ce titre, les crédits accordés à l'école maternelle s'élèvent à 1 750 € (5 classes X 350 €).

Considérant que pour la période scolaire 2014/2015, un règlement de factures de 1 170.10 € a déjà été effectué :

Nimeskern : 960.00 €

Transfensch : 118.03 €

Transfensch : 92.07 €

Considérant le crédit restant à allouer d'un montant de 579.90 €

Considérant la demande de la coopérative scolaire (dans un souci de simplification suite à la subvention du conseil départemental) relative au paiement par la coopérative de l'école Paul Verlaine du devis **Ferme du Fol'Epi** d'un montant de 1 060.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **580 €** en faveur de l'Association Coopérative et Sportive de l'école Elémentaire Paul Verlaine (ACSEE) représentant le reliquat des crédits pédagogiques 2014/2015 pour l'école maternelle.

8 – Demande de subvention départementale au titre des amendes de police.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de moins de 10 000 habitants, ont la possibilité de demander des aides au titre des travaux de voirie pour la sécurité, par répartition des amendes de police.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Aménagement d'un arrêt de bus rue du Justemont pour un montant estimatif de 17 909.50 € HT
- Création de parcs de stationnement rue du Stade pour un montant estimatif de 104 776.50 € HT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les crédits prévus au budget général 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE M. le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et à signer tout document s'y rapportant.

9 – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).

La municipalité s'est engagée à développer l'installation de la vidéo-protection sur l'espace public. Son objectif est d'équiper la ville de 11 caméras d'ici à trois ans conformément à la réglementation applicable et notamment l'arrêté 2012 /DLP/BRE VIDEO n° 96.

Le coût de l'opération de la première tranche est estimé à **48 000 € HT**

Une demande de cofinancement est susceptible d'être présentée, via la Préfecture, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT les crédits prévus au budget général 2015,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS et PASTOUREL),

DECIDE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer tout document s'y rapportant.

10 – Travaux de réfection du chauffage de l'Eglise Saint Hubert : participation du Conseil du Fabrique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a programmé dans le budget 2015, avec l'accord du Conseil de Fabrique, des travaux de réfection la chaufferie de l'église Saint-Hubert.

Le montant de ce programme dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage s'élève à **56 819 € 51 TTC**

Le Conseil de Fabrique participe financièrement au projet pour un d'un montant de **26 819.51 €**,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 abstentions : MM. CINO et GOBESSI)

ACCEPTÉ la participation du Conseil de Fabrique aux travaux de réfection du chauffage de l'église Saint Hubert pour un montant **26 819.51 €**

11 – Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

Concernant le marché public Fourniture et installation de 3 tableaux blancs interactifs et matériels associés dans les écoles de la Ville

Vu l'appel d'offres lancé le 7 mai 2015,
Vu la commission des travaux réunie le 1^{er} juin 2015,

D'ATTRIBUER le marché public : Fourniture et installation de 3 tableaux blancs interactifs et matériels associés dans les écoles de la Ville à la société TI CONCEPT (48 rue Général Patton - 54320 MAXEVILLE) pour un montant de 11 597.00 Euros HT
(Procédure adaptée – marché n° 2015 – 003)

12 - Vente d'une parcelle de terrain à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (AHVO) (Point ajouté le 30 juin 2015)

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de la **parcelle n°307 et 323, section 2, d'une surface de 10.68 ares**, à L'AHVO pour un montant forfaitaire de **100 000 € HT**

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir

Séance levée à 20h25